



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Offices

Question écrite n° 46936

Texte de la question

M. Charles Baur attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur les repercussions du projet gouvernemental tendant a supprimer les services departementaux et regionaux de son ministere pour les transferer aux directions departementales et regionales de la sante. Les anciens combattants et victimes de guerre semblent s'inquieter de voir disparaitre ces services qui correspondent a leurs droits specifiques.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le projet de schema de reorganisation des services deconcentres de l'Etat. Il s'agissait en fait d'une etude de faisabilite dans trois regions et quelques departements, demandee par voie de circulaire a quelques prefets. Ce n'etait precisement qu'une etude de faisabilite dans le cadre de travaux touchant la reforme de l'Etat, dont le ministere des anciens combattants et victimes de guerre ne pouvait rester a l'ecart. Il est clair que les structures territoriales du ministere et de l'Office national assurent avant tout un service de proximite au benefice des ressortissants anciens combattants et victimes de guerre. Le Premier ministre, dans la droite ligne de ce que le President de la Republique a toujours defendu, vient de confirmer au ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre que le Gouvernement n'envisageait pas de remettre en cause l'autonomie des services existants, ce qui assure le maintien du ministere, de ses etablissements publics et de ses services exterieurs. Ainsi, les inquietudes du monde combattant quant a ce projet de reorganisation des services deconcentres sont maintenant sans fondement.

Données clés

Auteur : [M. Baur Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46936

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 12

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 509